

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, GRIFFON Catherine, MICHAUD Loïc

Absents excusés : MOULIN Mélina, GAUDIN Gilles,

Absent non excusé : REIGNIER Bernard,

Pouvoir : GAUDIN Gilles à MICHAUD Loïc

Approbation des deux derniers compte-rendus :

Monsieur MICHAUD souhaite avoir une précision concernant la délibération sur les délégations données au maire. Il pensait qu'aucune délégation n'avait été donnée au maire. Le Maire précise qu'une majorité des délégations soient données au conseil municipal ce qui nous a contraint à modifier par délibération les délégations.

Rappel des articles supprimés :

-13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur MICHAUD renouvelle la demande de recevoir un minima les informations avant la réunion de conseil autre que la convocation. Monsieur le Maire nous informe que nous ne sommes pas sur le même fonctionnement que la Communauté agglomération (CAN), et qu'il est possible de venir en mairie afin de prendre connaissance des documents. Une amélioration peut s'envisager au vu de nos charges administratives.

Sanctions financières pour manquement de compte rendu de la Trame verte et Bleue

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la région a demandé plusieurs fois à la commune le compte rendu des différentes animations faites dans le cadre du projet « Trame Verte et Bleue ».

Sans ce compte rendu, la commune sera dans l'obligation de rembourser la somme de 7 500,00€ à la Région correspondant à un acompte de la subvention.

Il a déjà été demandé lors d'un dernier conseil les documents à la personne en charge des projets. Cette dite personne indique que n'étant plus adjoint il ne se chargera pas de cela et laisse la charge aux deux nouveaux adjoints en poste de reprendre les différents plans d'actions et de voir ce qui a été réalisé.

Pour rappel voici les projets menés : nichoirs avec l'école, miellerie/rucher, fête du Frêne Têtard et le projet non abouti : le programme de plantation.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il prendra des propres dispositions auprès de la Région.

Création de poste – Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au départ en retraite de Monsieur NIAY Jean, agent de maîtrise, le SIVOM de Mauzé a mis à disposition un adjoint technique territoriale renouvelé jusqu'au 18 décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier, Monsieur le Maire propose que cet agent soit muté sur la commune d'Amuré.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial

Le conseil Municipal décide donc à l'unanimité de créer le poste technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2021

Il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Fermage 2020-2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur GEANT Thierry de sortir de la salle de réunion, cette délibération le concernant.

Vu l'arrêté de la Direction Départementale du Territoire constatant l'indice des fermages et sa variation pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, Monsieur Marcel MOINARD informe le Conseil Municipal des nouveaux tarifs de fermage de Monsieur GEANT Thierry.

Parcelle	Superficie	Catégorie	Minima/ha/Euros	Maxima/ha/Euros	Moyenne	PRIX
ZD 40	64 a 20 ca	3ème	80,44	111,60	96,02	61,64 €
ZD 43	3 ha 18 a 60 ca	3ème	80,44	111,60	96,02	305,92 €
ZI 95	10 a 10 ca	3ème	80,44	111,60	96,02	09,70 €
						377,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Tarifs salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la location la salle des fêtes

	Tarifs été du 1er mai au 14 octobre	Tarifs hiver du 15 octobre au 30 avril
Habitants de la commune 24 heures 1 journée supplémentaire	175 Euros 61 Euros	196 Euros 82 Euros
Habitants de la commune se mariant sur la commune avec justificatif (2 jours minimum)	50% du tarif habitants commune	50% du tarif habitants commune
Jeunes de la commune de 18 à 25 ans (Sauf samedi et dimanche)	50 Euros	71 Euros
Réunions et activités non payantes des associations de la commune, des collectivités territoriales, des établissements publics	Gratuit	Gratuit
Associations de la commune exerçant une animation payante 24 heures 1 journée supplémentaire	100 Euros 40 Euros	121 Euros 61 Euros
Personnel communal	Gratuit 1 fois pendant la durée du mandat	Gratuit 1 fois pendant la durée du mandat
Pot de l'amitié suite à décès d'habitant de la commune	Gratuit	Gratuit
Habitants et associations hors commune 24 heures 1 journée supplémentaire	277 Euros 70 Euros	298 Euros 91 Euros
Réunion Associations hors communes (sans utilisation de l'office et sans repas)	90 Euros	110 Euros

Une location de 3 jours sera considérée comme 2 fois 24 heures plus une journée supplémentaire.

Toutes délibérations ultérieures deviennent caduques.

Une caution de 800 Euros ainsi que le versement d'arrhes, soit 25% de montant global de la location seront déposés à la signature du contrat.

Forfait ménage: 77 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Nomination des membres de la Commission des impôts

Mr le Maire expose :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et six commissaires. Cette commission se réunit tous les ans afin de dresser le classement des propriétés bâties selon une liste de changements (travaux, nouvelle construction) établie par les services fiscaux. Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- établie la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs.
Cette liste sera ensuite transmise au Directeur des Services Fiscaux :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - HERAULT Francette | - COUTURIER Serge |
| - GEANT Thierry | - MOINET Paul |
| - MOULIN Méline | - BOUDAUD Thierry |
| - ROY Nadège | - LANGE David |
| - DESSEVRE Annie | - FOURNEAU Jean-Yves |
| - GAUDIN Gilles | - RICHET Christian |
| - REIGNIER Bernard | - GAUDIN Robert |
| - GRIFFON Catherine | - MORIN Yvon |
| - COMINET Lydiane | - FORGET Adrien |
| - MICHAUD Loïc | - ROBIN Laurence |
| - BARBEAU Jacques | - FLEAU Marie-Thérèse |
| - RICHARD Claude | - PECKRE Silvana |

Effacement de dettes

Mr le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une demande d'effacement de dettes.

Le montant de cette dette s'élève à 58,00€.

Un mandant devra être fait au compte 6542 afin d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Monsieur le maire expose :

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteur de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat. Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

		Société retenue	Offre de base	Option 1 (mission de DPD externalisé)	Option 2 (mission d'assistance et de conseil au DPD interne)
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS	395€ HT	150€ HT / an	95€ HT / an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Prix du miel à l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de l'Association des Parents d'Elèves qui souhaiterait vendre du Miel de la commune.

La vente de miel se faisant en régie et ne pouvant pas être vendu par l'association au nom de la commune, Monsieur le Maire propose de vendre du miel à l'association au tarif de 1,50€ qui pourra ensuite le revendre.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Accueil périscolaire du mercredi – répartition du coût résiduel entre les communes d'Amuré et Sansais

La commune de Sansais organise l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants d'Amuré et de Sansais depuis le 1^{er} septembre 2018.

Elle prend en charge les dépenses et perçoit les recettes dont l'aide financière de la CAF.

Il est demandé à la commune d'Amuré de participer aux frais de cet accueil.

Le coût résiduel sera réparti entre les deux communes, au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune et du nombre d'heures de fréquentation.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais dès que le montant de la participation de la CAF sera déduit.

Frais de remboursement des charges salariales scolaires entre la commune d'Amuré et la commune de Sansais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée de Septembre 2019, chaque commune rembourse au SIVS le personnel mise à disposition dans leur école.

Un différentiel comptable sera réparti comme suit :

Les frais du personnel des 2 communes travaillant pour les écoles (SIVS et hors SIVS) vont être répartis au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune après déduction des recettes de la garderie.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Soutien à l'investissement local – 1000 chantiers – 3^{ème} projet

Dans le cadre de son plan de relance départemental, le département a décidé de soutenir les investissements locaux (communaux et intercommunaux) pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie.

L'objectif est de soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1000 chantiers à 10 000 €

Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.

La commune d'AMURÉ peut bénéficier de 3 chantiers maximum. Lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait proposé 2 chantiers. Il reste donc un dossier à présenter.

Il est proposé :

3^{ème} dossier – le local communal annexe à l'école :

- Pose d'un plafond	1 119,95€ HT
- Cloison de séparation	650,00€ HT
- Maçonnerie intérieure	2 610,00€ HT
- Maçonnerie extérieure	480,00€ HT
- Pose d'un portail	1 954,32€ HT
- Remise en état toiture	3 185,73€ HT
	10 000,00€ HT

Le conseil accepte à l'unanimité.

Il est précisé que la demande de subvention auprès du CAP79 présentée lors d'un précédent conseil a été reportée sur un autre projet (Création d'un chemin piétonnier au lotissement la Grosse Pierre) ce qui solde la subvention accordée dans le cadre du CAP79.

Rapport Annuel de l'assainissement 2019

Les élus ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Questions diverses

- Expérimentation zone humide de La Gorre : objectif comment alimenter la zone dite la Tourbière (Amuré – Le Bourdet) avec les eaux pluviales tout en protégeant les terrains agricoles et les habitations. Une étude a été faite avec la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour le calage du niveau d'eau. Repérage NGF pour trouver la pente hydraulique.
Le nettoyage des fossés (curage et suppression des embâcles) en cours est primordial pour la régulation des eaux vers la tourbière. L'objectif étant de garder 70% des eaux pluviales afin de réalimenter la nappe.
Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, un programme « ragondins » va être mis en place afin de réguler ce nuisible.
- Cérémonie du 11 Novembre : pour le moment pas d'information en lien avec le contexte sanitaire. Une seule certitude, il n'y aura pas de pot de l'amitié car cela fera trop de personnes par rapport au nombre autorisé.
- Colis des anciens : même constat pas de repas possible en lien avec le Covid. Il sera donc distribué un colis à toutes les personnes de plus de 72 ans habitants la commune.
- Lotissement de la Grosse Pierre : rendez-vous le 13 Octobre avec un mandataire immobilier pour deux terrains. Plus une réservation en cours pour une autre parcelle. Il en restera 3, donc il faut étudier l'ouverture de la seconde tranche du chantier lors d'un prochain conseil.
- Fibre déploiement sur La Gorre. Les habitants doivent prendre contact avec leur opérateur. Des habitations sont déjà raccordées.
- Commission environnement : Monsieur MICHAUD souhaite fixer une date. Le maire réitère la demande d'avoir la liste des personnes utilisant le local du rucher communal.
- Installation de l'antenne 4G au lieu-dit « Le Vigneau »: actuellement pas en service. Une demande par Orange pour la mise en place de 7 poteaux afin d'alimenter l'antenne a été refusée par le maire. Le souhait est d'enterrer le réseau afin de pouvoir le lier avec le projet en 2021 de l'enfouissement de la ligne électrique sis Rue de la Traverse à La Gorre.

Fin de séance à 21h00

N° DCM	OBJET
DCM 51 - 2020	Sanctions financières pour manquement de compte rendu de la Trame verte et Bleue
DCM 52 - 2020	Création de poste – Adjoint technique territorial
DCM 53 - 2020	Fermage 2020-2021
DCM 54 - 2020	Tarifs salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2021
DCM 55 - 2020	Nomination des membres de la Commission des impôts
DCM 56 - 2020	Effacement de dettes
DCM 57 - 2020	Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
DCM 58 - 2020	Prix du miel à l'Association des Parents d'Elèves
DCM 59 - 2020	Accueil périscolaire du mercredi – répartition du coût résiduel entre les communes d'Amuré et Sansais

DCM 60 - 2020	Frais de remboursement des charges salariales scolaires entre la commune d'Amuré et la commune de Sansais
DCM 61 - 2020	Soutien à l'investissement local – 1000 chantiers – 3^{ème} projet

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	Absent
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	Absent excusé Pouvoir à MICHAUD Loïc
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Mélina	Absente excusée	QUEIROS Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	
DESSEVRE Annie			